

INAPTITUDE DU SALARIÉ

DÉFINITION

Impossibilité **définitive** pour le salarié de continuer à exercer son activité professionnelle au sein de son entreprise à cause d'une dégradation de son état de santé



L'inaptitude doit être constatée par le médecin du travail



ORIGINE

Accident



ou



Maladie

PROFESSIONNELLE

ou

NON-PROFESSIONNELLE

PROCÉDURE DE CONSTATATION



Constat possible à l'occasion de n'importe quel examen médical

Réalisation :

- d'au moins un examen médical
- d'une étude du poste du salarié
- d'une étude des conditions de travail du salarié au sein de l'entreprise
- d'un échange avec l'employeur



Inaptitude constatée

Rédaction d'un **avis** contenant

- ✓ ses conclusions écrites
- ✓ les indications relatives au reclassement du salarié



ou



Recours possible devant les prud'hommes pour contester cet avis



APRÈS LA CONSTATATION

Avis définitif d'inaptitude



Dispense de reclassement

- si avis indique que :
 - tout maintien dans un emploi serait gravement préjudiciable pour la santé
 - l'état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi

Obligation de reclassement

Autre emploi approprié à ses capacités aussi comparable que possible à l'emploi précédant

Consultation du CSE

Proposition

Pas de poste



Licenciement pour inaptitude

SALAIRE

Constatation d'inaptitude

1er mois
Pas de salaire



Rupture du contrat

ou



Reclassement

A défaut, reprise du paiement du salaire

L'ACTU

Cass. Soc., 9 mai 2019, n°17-28.767

En l'absence de fraude de la part de l'employeur ou de vice du consentement, un salarié déclaré inapte à la suite d'un accident de travail peut valablement conclure avec son employeur une rupture conventionnelle.